Gouvernement du Québec

Décret 489-2020, 29 avril 2020

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (chapitre C-33.1) prévoit notamment que les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration de treize membres nommés par le gouvernement, dont deux membres sont nommés sur recommandation de la Ville de Ouébec:

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit notamment que le mandat des membres du conseil d'administration, sauf celui du président, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction pendant une durée maximale de six mois jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration autres que le président ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Virginie-Chelsea Faucher a été nommée membre du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec par le décret numéro 907-2016 du 19 octobre 2016, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Julie Lemieux a été nommée membre du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec par le décret numéro 796-2018 du 20 juin 2018, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, tel que prescrit par la loi, la recommandation a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale:

QUE monsieur Alain Kirouac, retraité, soit nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes en remplacement de madame Virginie-Chelsea Faucher;

Que monsieur André Roy, vice-président exécutif et directeur général, Groupe Le Massif, soit nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec, sur la recommandation de la Ville de Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes en remplacement de madame Julie Lemieux;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

72543

Gouvernement du Québec

Décret 490-2020, 29 avril 2020

CONCERNANT la prolongation de la suspension d'une partie des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire English-Montréal et du mandat de l'administratrice

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 479 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le gouvernement peut notamment, pendant ou après la tenue d'une vérification ou d'une enquête, ordonner que tout ou partie des fonctions ou pouvoirs d'une commission scolaire soient suspendus pour une période d'au plus six mois et nommer un administrateur qui exerce les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires qui sont suspendus;